



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours des Meilleurs ouvriers de France (MOF)

Question écrite n° 33066

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur le concours des Meilleurs ouvriers de France. La Société nationale des meilleurs ouvriers de France est très inquiète de la tournure que prend le concours des Meilleurs ouvriers de France. Le prix de l'inscription a été doublé de 100 à 200 euros. Les candidats inscrits, pour recevoir les sujets de leur concours, devront s'inscrire à des séances de formation d'un coût non négligeable et dont le contenu n'est pas explicité. Puis à nouveau, ils seront sollicités financièrement pour de nouvelles séances de formation pour les épreuves finales, pour un coût total se situant entre 4 500 et 6 000 euros. L'ensemble de ces frais représentent des frais non négligeables pour les candidats et peut remettre en cause leur participation à ce concours. Afin de garantir l'avenir de ce concours miroir de l'excellence de l'artisanat à la française, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports attache une grande importance à cet examen qui promeut l'excellence professionnelle à la française et, dans ce cadre, a maintenu sa subvention annuelle à l'association COET-MOF. Le droit d'inscription à l'examen a été décidé par la décision du conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale du COET-MOF du 17 avril 2019 qui a fixé pour la 27ème session le montant à 200 euros. Aucune formation ni diplôme préalable n'est demandé pour se porter candidat au diplôme. En revanche, la durée des épreuves qualificatives et finales (entre un an et demi et deux ans) et l'exigence demandée (25 % de candidats retenus à l'issue des qualificatives et 20 % de lauréats à la fin des épreuves) conduisent nombre de candidats à se faire accompagner pour augmenter leur chance de réussite. Ces accompagnements sont suivis par les candidats qui le souhaitent dans les organismes de leurs choix. C'est dans ce cadre que le COET-MOF a souhaité apporter une aide aux problématiques des candidats. Le COET-MOF a présenté, sur son site, les possibilités de formation ouvertes par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La présentation a pu faire naître, chez certains candidats, des doutes sur son caractère facultatif. Afin de clarifier la situation, le ministère en charge de l'éducation nationale a demandé au COET-MOF de modifier la présentation de son offre afin de faire davantage ressortir son caractère volontaire et non exclusif.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33066

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Petites et moyennes entreprises](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7211

Réponse publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 961